

axelys

Conjuguer science
et société

APPEL À PROJETS

Lettre d'intention

[Titre du projet]

présenté par :

[Nom du chercheur principal]

[Nom du courtier ou du directeur régional de Axelys]

[Établissement porteur de la demande]

1. Informations générales sur le projet

Titre du projet : Indiquez la référence du dossier Axelys, le cas échéant	
Secteur d'activité :	
Durée du projet :	mois
Déclaration d'invention de la propriété intellectuelle de la technologie:	<p>Date de la déclaration d'invention :</p> <p>Inventeur(s) :</p> <p>En conformité avec les politiques de l'établissement (si applicable), cession des droits à(aux) l'établissement(s) ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui, complètement <input type="checkbox"/> Oui, partiellement <input type="checkbox"/> Non</p>
Déclaration de(s) établissement(s) possédant la propriété intellectuelle :	En conformité avec les politiques de l'établissement (si applicable), la propriété intellectuelle des inventeurs a été cédée (en partie ou en totalité) à :
Déclaration de(s) établissement(s) où se dérouleront les activités :	Les activités de recherche auront lieu à :
Chercheur principal :	Nom, Prénom : Titre :
Partenaire(s) privé(s) contributeur(s):	Nom de l'entreprise : Numéro d'entreprise (NEQ) :
Niveau de maturité technologique (NMT/TRL) :	Au début du projet : Visé à la fin du projet :
Historique du financement par le programme de maturation	<p>La propriété intellectuelle de ce projet a-t-elle déjà fait l'objet d'un financement par le programme de maturation technologique (PS0v2d ou PSVT2b)?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, quel est son numéro de convention ?</p> <p>Si oui, ce projet est-il la suite (immédiate ou non) de ce financement?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p>
Autres financements publics	<p>Ce projet a-t-il ou sera-t-il cofinancé par un autre financement public ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, précisez :</p>

2. Description de l'innovation dans un langage grand public*

2.1 Sommaire court en deux phrases. *La première phrase doit décrire l'objet du projet dans des termes les plus vulgarisés possibles, la seconde doit décrire l'impact pour le milieu preneur.*

2.2 Description du projet

(maximum ½ page)

*Notez que le contenu de cette section pourra être rendu public si la subvention est octroyée pour supporter ce projet de maturation.

3. Description du projet (sommaire) (maximum 1/2 page)**4. Objectifs** (en quelques lignes)**5. Principales étapes de réalisation**

Description	Période (en nièmes de mois) Exemple : « du 1 ^{er} mois au 6 ^e mois »

6. Principaux livrables associés au projet (résultats tangibles)

Description	Dates (énième mois) Exemple : « au 6 ^e mois »

7. Budget estimé

Avant de compléter le budget, consultez à l'annexe A les dépenses admissibles et les plafonds autorisés.

#	Postes de dépenses reliés directement aux projets financés	Montants	% budget
1	Salaires, traitements et avantages sociaux	\$	%
2	Bourses à des étudiants	\$	%
3	Matériel et produits consommables	\$	%
4	Achat ou location d'équipements	\$	%
5	Frais de déplacement et de séjour	\$	%
6	Admissible aux frais indirects de recherche (FIR) (Total des lignes 1 à 5)		\$
7	Frais de valorisation/gestion de la PI	\$	%
8	Honoraires professionnels	\$	%
9	Compensations monétaires pour participation aux projets	\$	%
10	Frais de diffusion des connaissances	\$	%
11	Frais d'animaleries et de plateformes	\$	%
12	Frais des contrats de sous-traitance	\$	%
13	Frais de commercialisation	\$	%
14	Programme de sensibilisation	\$	%
15	Frais indirects de recherche (FIR) (27% de la ligne 6)	\$	%
16	Sous-total des dépenses directes et indirectes		\$
17	Frais de gestion du projet Axelys (5% de la ligne 17)	\$	5 %
18	Total admissible	\$	100 %

Seules les dépenses admissibles seront comptabilisées pour établir le montant de la contribution gouvernementale et le montant des frais indirects de recherche (FIR).

Contributeurs	Contribution* totale estimée	Taux de contribution partenaire Québec**	Taux de contribution partenaire hors Québec**
MEIE ¹	\$	80% (max)	50% (max)
Partenaire(s) financier(s)	\$	20% (min)	50% (min)
Total	\$	100%	100%

* Contribution en espèces seulement, les contributions en natures ne sont pas affichées dans ce tableau.

** Choisissez l'une ou l'autre option selon la situation du partenaire privé.

Si vous souhaitez apporter des précisions sur le montage budgétaire prévu, indiquez-le ci-dessous :

8. Description sommaire de la stratégie de gestion de la propriété intellectuelle actuelle et à venir entre l'établissement de recherche et le partenaire

Vous devez répondre aux questions suivantes afin de déterminer quelles informations sur la propriété intellectuelle doivent être incluses dans votre demande.

8.1 Quelle(s) est (sont) la (les) propriété(s) intellectuelle(s) préexistante(s) liée(s) à ce projet ?

- Qui détient chaque propriété intellectuelle?
- Quelle est l'invention?
- Qui détient les droits d'utilisation de chaque propriété intellectuelle?
- Est-ce que l'équipe de recherche possède les droits d'utiliser chaque propriété intellectuelle? Oui Non

8.2 Est-ce que le projet de maturation va générer de la nouvelle propriété intellectuelle? Oui Non

Si oui, inclure les informations suivantes :

- Qui seront les inventeurs?
- Qui détiendra les droits de propriété intellectuelle?
- Décrire la stratégie de partage des données et des droits de PI.

¹ Programme de Maturation technologique du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du gouvernement du Québec.

8.3 Décrire la stratégie de partage des revenus qui serait envisagée en cas de succès commercial :**9. Autre(s) information(s) à fournir**

- Lettre d'intérêt du/des partenaire(s)

Par la signature de cette lettre d'intention, le chercheur principal et le(s) représentant(s) autorisé(s) de(s) l'établissement (s) attestent de l'exactitude des informations communiquées à Axelys afin de procéder à la pré-sélection des dossiers.

Chercheur principal

Nom, Prénom :

Titre :

Établissement :

Date :

Signature :

Représentant autorisé :

Nom, Prénom :

Titre :

Établissement :

Date :

Signature :

Obligatoire : Si le projet implique plusieurs établissements de recherche publics du Québec partenaires ou détenteurs de la propriété intellectuelle, obtenir la signature de ceux-ci également ci-dessous :

Représentant autorisé :

Nom, Prénom :

Titre :

Établissement :

Date :

Signature :

Représentant autorisé :

Nom, Prénom :

Titre :

Établissement :

Date :

Signature :

DÉPENSES ADMISSIBLES

1. Dépenses admissibles à l'aide financière

Les dépenses énumérées dans cette annexe sont admissibles aux fins du calcul de l'aide financière en vertu de la présente convention. Elles doivent être engagées après le dépôt et la confirmation de l'admissibilité de la demande de l'aide financière. Ces dépenses admissibles sont composées des coûts liés directement au projet en matière de recherche, de valorisation, de transfert et d'innovation.

Coûts directs des projets (postes de dépenses reliés directement aux projets financés)

- Postes de dépenses suivants liés directement aux projets financés :
- Salaires, traitements et avantages sociaux (1);
- Bourses à des étudiants;
- Matériel, produits consommables et fournitures;
- Achat ou location d'équipements (2);
- Frais de gestion Axelys (3);
- Frais de gestion d'exploitation de propriété intellectuelle;
- Honoraires professionnels;
- Frais de déplacement et de séjour liés à la réalisation du projet (4);
- Compensations monétaires pour participation aux projets;
- Frais de diffusion des connaissances;
- Frais d'animaleries et de plateformes;
- Frais liés aux contrats de sous-traitance.

Coûts indirects des projets (dépenses de fonctionnement additionnelles nécessaires à la réalisation des projets encourues par les établissements universitaires, les centres hospitaliers affiliés, les collèges et les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT))

Un taux fixe de 27 % est appliqué aux cinq postes de dépenses suivants des coûts directs des projets :

- Salaires, traitements et avantages sociaux;
- Bourses à des étudiants;
- Matériel, produits consommables et fournitures;
- Achat ou location d'équipements;
- Frais de déplacement et de séjour.

Ces coûts directs, pour les cinq postes de dépenses, doivent avoir été financés par le Ministère.

Autres dépenses admissibles (Pour les organismes de valorisation de la recherche publique, en plus des dépenses admissibles décrites (coûts directs et indirects), sont admissibles les activités suivantes relatives aux projets permettant aux résultats de la recherche de franchir le pont menant à la commercialisation)

- Frais de commercialisation;
- Frais de brevet ou de licences;
- Frais de développement technologique;
- Programme de sensibilisation.

Spécificités

- (1) Les sommes liées à la libération des enseignants universitaires pour réaliser des activités dans le cadre des projets ne peuvent figurer dans ce poste de dépense.

- (2) Les dépenses liées à l'achat de petits équipements ou à la location d'équipements sont d'un maximum de 25 % du total des dépenses admissibles. La valeur d'achat de chaque équipement doit être égale ou inférieure à 25 000 \$ avant les taxes.
- (3) Les frais de gestion de Axelys représentent 5 % des dépenses admissibles du projet.
- (4) Dans le cadre des projets réalisés à l'international, les frais de déplacement et de séjour à l'étranger des chercheurs et des étudiants québécois sont admissibles, mais ne pourront dépasser 15 % du total des dépenses admissibles. Les frais de déplacement et de séjour des chercheurs étrangers ne sont pas considérés comme admissibles. Les frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats (maximum de 10 000 \$).

2. Frais de déplacement au Québec

Les frais de déplacement sont admissibles dans la mesure où ils respectent les barèmes en vigueur au gouvernement du Québec, tels que décrits ci-après. Les frais de déplacement réfèrent aux frais encourus alors qu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

Un résumé du recueil des politiques de gestion en vigueur au gouvernement du Québec concernant les frais de déplacement qui doivent être suivies par le bénéficiaire est disponible à l'adresse suivante :

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

Transport

Le recours au transport en commun doit être favorisé dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable au cours de l'exercice financier du BÉNÉFICIAIRE :

Kilométrage annuel	Taux
1re tranche : 1 - 8 000 km	0,600 \$/km
2 ^o tranche : plus de 8 000 km	0,530 \$/km

Si un moyen approprié de transport en commun est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,170 \$ par kilomètre ainsi parcouru.

Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier :

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison 1 ^{er} novembre au 31 mai	Haute saison 1 ^{er} juin au 31 octobre
Territoire de la ville de Montréal	151 \$	166 \$
Territoire de la ville de Québec	127 \$	
Villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage	122 \$	132 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	100 \$	104 \$
Tout autre établissement	95 \$	

Frais de repas

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les frais de repas :

	Taux applicables
Déjeuner	13,75 \$
Dîner	18,90 \$
Souper	28,50 \$
Total	61,15 \$

Les taux ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

3. Frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec

Les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec (frais de déplacement, hébergement et repas) seront analysés selon la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement à l'extérieur du Québec du Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

Le recours en transport en commun doit être favorisé dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

4. Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont les suivantes :

- Les montants remboursables des taxes fédérale et provinciale;
- Les dépenses d'acquisition de terrain;
- Les dépenses d'acquisition, de construction ou d'agrandissement d'immeuble;
- Les dépenses encourues avant le dépôt de la demande.